



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
www.fr.ch/sppam

Aux autorités des communautés
catholiques et protestantes
du canton de Fribourg

Granges-Paccot, le 6 mai 2020

Directive

Réunions paroissiales

Mesdames et Messieurs les responsables des Eglises catholiques et réformées du canton de Fribourg,

Les Eglises publiques officielles étant des institutions de droit public, leurs autorités ont de ce fait le droit de siéger, au même titre que les exécutifs des communes et des associations de communes, et sont soumises aux mêmes conditions.

Les séances des unités pastorales doivent se tenir dans le plus strict respect des recommandations de l'OFSP et des règles de distanciation sociale. Il appartient aux paroisses de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect des recommandations (choix d'un local adapté, disposition des personnes permettant d'éviter les contacts étroits et d'assurer une distance de 2 mètres entre les participants (4 m² par personne au minimum), mise à disposition de protections individuelles ...)

Dès le moment où toutes les mesures ci-dessus sont appliquées, l'OCC autorise la tenue des réunions de paroisses. Les alternatives à des séances présentes (vidéoconférences) sont toutefois encouragées.

Il convient de relever que la situation peut être amenée à évoluer et que ces recommandations sont susceptibles d'être adaptées et complétées.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les responsables des Eglises catholiques et réformées du canton de Fribourg, l'expression de nos salutations distinguées.



Christophe Bifrare
Chef OCC



Patrice Borcard
Président de la Conférence des Préfets
Membre de l'OCC